

N° 7820³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2020-2021

PROJET DE LOI

modifiant :

- 1° la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 ;**
- 2° la loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'Etat aux coûts non couverts**

* * *

AVIS DU COLLEGE MEDICAL

**DEPECHE DU PRESIDENT DU COLLEGE MEDICAL
AU MINISTRE DE LA SANTE**

(10.5.2021)

Madame la Ministre,

Comme la situation épidémiologique évolue lentement de façon favorable grâce aux mesures restrictives toujours en vigueur et grâce à l'impact de la vaccination, il paraît justifié de procéder à une ouverture prudente de retour à une vie sociétale normale.

Ainsi le Collège médical avise favorablement le présent projet de modification de la loi du 17 juillet 2020, aux fins d'alléger de façon raisonnable certaines des mesures restrictives actuelles encore en place et est d'avis qu'il correspond au but recherché de rétablir progressivement un juste équilibre entre retour à la normalité et restrictions malheureusement encore nécessaires.

Le Collège médical vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de sa parfaite considération.

Pour le Collège médical,

Le Secrétaire,
Dr Roger HEFTRICH

Le Président,
Dr Pit BUCHLER

